

**2M BURGER**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 8 Impasse de Molleturnay,**  
**38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU**  
**920.608.171 RCS VIENNE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 6 MARS 2023**

Le 6 Mars 2023, à 14 heures,

Les associés de la société 2M BURGER, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Mourad AGGOUNE, titulaire de 1.020 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Malcom MONTAGNE, titulaire de 980 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mourad AGGOUNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**1) Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- //  
- //

**2) Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,

- le rapport de la Gérance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**1) Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION**

//

**2) Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social du 8 Impasse de Molleturnay, 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU au 6 bis Rue Centrale, 38230 PONT DE CHERUY, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : **6 bis Rue Centrale, 38230 PONT DE CHERUY** ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

\*  
\* \*

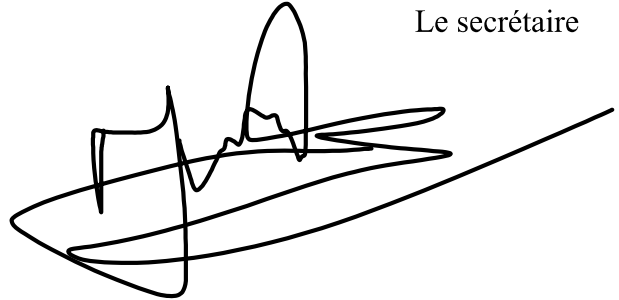
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature consisting of several overlapping, horizontal strokes, appearing somewhat scribbled.

Le secrétaire

A handwritten signature with a large, prominent loop at the top and several horizontal strokes below it, all contained within a larger, sweeping horizontal stroke.